



NOTE D'ANALYSE DU RAPPORT ITIE 2020-2021 PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU HAUT-KATANGA

Octobre 2023

Avec l'appui technique du Centre Carter

THE
CARTER CENTER



I. INTRODUCTION

Du 4 au 5 octobre 2023, les organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, avec l'appui technique et financier du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter se sont réunies à Lubumbashi, dans la salle de conférence de l'hôtel Ikoma pour analyser le rapport ITIE-RDC 2021-2021.

Pour rappel, au mois de février de l'année en cours, le Groupe Multipartite (GMP) de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en RDC (ITIE-RDC) avait adopté les rapports ITIE-RDC 2020-2021 et des rapports annexes notamment le rapport thématique sur le renforcement de la divulgation des entreprises publique du secteur extractif 2019-2020 ainsi que celui thématique sur la divulgation des dépenses sociales et environnementales. S'agissant particulièrement du rapport ITIE-RDC 2020-2021, les analyses des parties prenantes dont celles la société civile avait démontré que celui-ci avait plusieurs faiblesses, notamment le manque d'exhaustivité par le fait que le rapport ne fournissait pas l'ensemble des données 2020 et 2021, le manque de fiabilité des données et des écarts très prononcés entre les déclarations des entreprises et les recettes de l'Etat.

Pour résoudre ce problème, les parties prenantes avaient recommandé du GMP de diligenter un rapport complémentaire dont les conclusions ont été partagées par le Secrétariat Technique avec toutes les parties prenantes le 27 septembre, pour analyser et faire des propositions des améliorations avant l'adoption à la réunion prochaine du GMP.

C'est dans ce contexte qu'un atelier de la société civile a eu lieu.

II. RESULTATS DES TRAVAUX

1. Observations générales

Les participants à l'atelier ont, d'une part, fait un constat amer par le fait que la version actuelle de rapport n'a pas suffisamment connu des améliorations substantielles en dépit des observations formulées par les organisations de la société civile au mois de février dernier. Ces observations portaient essentiellement sur la fiabilité des données, l'exhaustivité et les écarts qui dépassaient le seuil. Les organisations de la société civile notent par ailleurs les contradictions dans les propos de l'Administrateur Indépendant en ce qui concerne son opinion, celle de l'IGF et celle de la Cour des comptes, ne rendant pas compréhensible le rapport. En outre, les organisations de la société civile notent le retard non justifié pour la production de ce rapport dont les informations posent un problème sérieux de leur qualité.

2. Observations spécifiques

Les détails des analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point ou chapitre du rapport analysé	Constatation	Observations	Recommandations
1. Cadre juridique et fiscalité applicables aux industries minières et pétrolières en RDC	De manière générale le rapport a respecté les exigences de la norme en matière de cadre légal. Néanmoins, il y a lieu de souligner quelques aspects.	<ul style="list-style-type: none">• A la page 26, on parle de décrets signés par le ministre et autres lois sans donner les liens qui renvoient à ces textes	<ul style="list-style-type: none">• Mettre le lien qui renvoie aux textes cités afin de renforcer la compréhension l'accessibilité aux informations du rapport.

		<ul style="list-style-type: none">• A la page 27, Le titre concernant la décentralisation fiscale et son contenu ne correspondent pas. Le contenu n'a rien à voir avec la décentralisation fiscale. Il parle plutôt de la mise sur pied des comités au niveau local.• Le point à la page 34 en rapport avec les droits octroyés et valides ne limite les informations qu'au 31 mai 2022 ; or il s'agit d'une information contextuelle.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre le titre qui correspond au contenu ou le contenu qui correspond au titre.• Comme ce sont des données contextuelles, il serait mieux de les actualiser jusqu'en 2023, comme c'est le cas pour certaines informations dans le rapport, notamment sur le FOMIN.
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> Le deuxième paragraphe au point (iii) de la p.28 semble vieux par rapport à l'évolution du contexte sur le FOMIN, car cet aspect n'a été pris en compte dans le décret final. 	<ul style="list-style-type: none"> Cette partie du rapport devrait être actualisée, au regard de l'évolution de FOMIN
2.SICOMINES	<ul style="list-style-type: none"> De la prise en compte des observations et recommandations formulées par les OSC congolaise, le rapport thématique et les mesures correctives (voir les mémos des OSC de février et mars 2023) Exigence 4.3 	<ul style="list-style-type: none"> 7 mois plus tard, les observations et recommandations formulées par les OSC congolaises n'ont pas été prises en compte dans la version actuelle du rapport ITIE-RDC 2020-2021. C'est le cas par exemple de la distinction entre prêts miniers et prêts relatifs aux infrastructures (Cfr. Tableau de remboursement des prêts). 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport ITIE doit établir la distinction entre les deux prêts.

<p>3. Revenus du secteur extractif en 2020 et 2021</p>	<p>A la page 13, le rapport montre que les données collectées sont finales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport fait mention des plusieurs écarts entre les paiements déclarés et recettes déclarées qui du reste ne sont pas justifiés. • S'agissant de la quotité de 15% des ETD qui manquaient pour l'année 2021, plusieurs données ont été complétées à l'exception des quelques ETD (voir le tableau 57). • Les paiements effectués à la Direction des recettes du Lualaba (DRLU), la Direction Générale des recettes du Maniema (DGRMA) et 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exigence de la norme dit qu'il faut expliquer les écarts. Le comité exécutif de l'ITIE détermine le seuil de recevabilité des écarts. D'où, il faudrait alors expliquer les écarts allant au-delà du seuil (5%). • Le rapport devrait fournir des explications sur les ETD qui n'ont pas déclaré leurs recettes. • Les explications de cette situation de non exhaustivité des données pour les ETD qui n'ont pas déclaré les recettes doivent être mentionnées.
---	---	---	--

		<p>la Direction Générale du Haut-Uélé (DGRHU) pour l'année 2021 ont été déclarés, mais les provinces du Nord, Sud-Kivu et Tanganyika n'ont pas déclaré leurs recettes perçues.</p> <ul style="list-style-type: none">• S'agissant des déclarations des paiements et des recettes du périmètre bilatéral par ETD, Entreprise, et Flux Exercice 2021 : Entreprises privées-ETD, plusieurs ETD n'ont pas déclaré leurs montants de la redevance minière perçue (Cfr. Annexes 15 et 16) pp. 286-290.	
--	--	--	--

<p>Chapitre 5. Propriété effective des entreprises extractives</p>	<p>Ce chapitre développe les informations sur les propriétés effectifs sur les industries extractives en RDC. Exigence 2.5</p>	<p>Rien à signaler</p>	<p>Rien à signaler</p>
<p>Chap 7 : revenus perçus par le FOMIN</p>	<p>Ce chapitre traite sur les informations relatives au paiement effectué par les entreprises au Fonds Miniers pour les générations futures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport ne fournit pas les informations sur l'identité des entreprises, l'exercice fiscal, les montants réels logés dans le compte bancaire, les dépenses engagées ainsi les écarts entre les déclarations. • En parcourant le tableau n°84, l'on constate qu'il y a des mentions tels que dépôt cash express, PYT 10% FONDS MINIERES LOTSSLUB/22/11 NOTE 483/JSM/C. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport devrait renseigner ces informations précitées afin de renforcer la transparence et la redevabilité de FOMIN. • Fournir d'amples explications sur les mentions reprises dans les tableaux n° 84 (Dépôt cash express) ;

<p>Chap 9. transferts infranationaux</p>	<p>Ce chapitre parle de la rétrocession des revenus. Exigence 5.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce chapitre semble être une redondance sans ajout substantiel au rapport. A en croire, il ne capte aucune information en rapport avec le secteur extractif ; La notion des transferts infranationaux dont la norme parle doit se rallier au secteur extractif. Or la redevance minière est directement payée aux ETDS (Cfr. pages 248 et 249 du rapport assoupli 2018,2019 et premier semestre 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le chapitre 9 soit purement et simplement élagué ; car l’AI lui-même a estimé que les transferts infranationaux repris dans le rapport ne sont pas directement liés à des revenus générés par des entreprises extractives (voir 87 du rapport ITIE-RDC 2020-2021). • Le transfert effectué à la province du Lualaba devrait faire l’objet d’une explication (voir page 87 du rapport).
---	---	--	---

<p>Chapitre 6. Participation de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la page 55 du rapport ITIE-RDC, au niveau de la note il est renseigné que les informations relatives aux transferts réciproques entre les EP sont généralement contenues dans les contrats/annexes, avenants ou tous les trois. Vu le nombre assez élevé de contrats de JV (avenants et annexes) conclus à ce jour, surtout dans le secteur minier, il n'est pas aisé, à ce niveau, de décrire de manière exhaustive ces types de relations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport ITIE-RDC ne fournit aucune explication sur la non-participation de l'Etat dans les entreprises CROWN MINING et SOMIKIVU en 2019 • Le rapport fournit l'explication du changement de la participation de l'état dans KAMOA COOPER qui est passé de 5% à 20%, sans la base légale de cette participation de déroge au principe (10% pour toute transformation du PR en PE) Nous constatons que sur les déclarations des plusieurs entreprises minières en 2020 et 2021, 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le rapport indique l'endroit (site web, lien) qui nous renvoie aux documents (avenants et annexes) • Avoir plus de détails pour clarifier la participation de l'Etat dans les industries minières.
---	--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • A la page 58 dans le tableau n° 13, le rapport ITIE-RDC, relatif a la participation minoritaire de l'Etat dans les entreprises minières, en 2019 les entreprises CROWN MINING et SOMIKIVU il y a des vides • Dans le tableau n°13, a la page 58 du rapport, la participation de l'Etat reste à 5% dans la majorité des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • la participation de l'Etat congolais est de 5%, alors que le code minier révisé en 2018 fixe le taux de participation de l'état à 10% 	
Avances fiscales de EP au Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • A la page 68 -70, le rapport traite le problème des avances fiscales mais ne les représente pas correctement. La traçabilité sur le montant de 498621863,15 d'avances 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport n'aborde pas la question de gouvernance desdites avances fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Que toute la lumière soit faite sur la destination finale de ce montant de 498621863,15 millions. • Insérer dans le rapport le tableau qui reprend l'utilisation des avances fiscales

	<p>fiscales que la Gécamines a faites (2012-2020) ; Le rapport ITIE 2020-2021 présente dans le tableau n° 24 l'utilisation des avances fiscales pour la DGI seulement mais pas pour la DGRAD et la DGDA. Cette situation pose problème sur le niveau de désagrégation tel qu'exigé par la norme ITIE exigence 4.7 ; En fin la GCM présente une situation déficitaire en 2020 et 2021,</p>		<p>par la DGDG et la DGRAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une explication permettant de comprendre comment une entreprise qui fait des pertes, mais arrive à faire des avances fiscale.
<p>Chapitre 10. Evaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données</p>	<p>A la page 174, le rapport dit que sur 8 Directions des Recettes Provinciales retenues dans le périmètre, cinq ont déclaré les recettes perçues tandis que 3 n'ont pas déclaré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les raisons évoquées ne sont pas convaincantes du fait que l'insécurité au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ne peut pas empêcher aux deux directions de faire 	

	<p>Il s'agit des directions provinciales de Tanganyika, Nord et Sud Kivu. Quoique contactées, les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu n'ont pas pu déclarer respectivement pour cause des contraintes sécuritaires et d'instabilité politique du gouvernement provincial. Dans sa lettre adressé au coordonnateur national de l'ITIE-RDC, le 22 septembre 2023, (voir les pages 13 à 14 du rapport) et son avis repris à la page 179 sur la conformité au mécanisme de fiabilité, l'Administrateur Indépendant donne son opinion parfois défavorable, parfois favorable</p>	<p>leur déclaration à L'ITIE étant donné que qu'elles ne sont localisées dans les zones touchées par l'insécurité et que les autres institutions fonctionnent normalement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fait que ses directions n'aient pas fait des déclarations à l'ITIE constitue de l'entrave la transparence. • Sur le point en rapport avec la fiabilité des données, il s'observe une grande contradiction sur l'avis de l'Administrateur Indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier cette confusion sur l'opinion de l'Administrateur Indépendant
--	--	---	---

	<p>A la page 179 du rapport on remarque une contradiction entre l'avis de l'administrateur Indépendant (favorable) alors que pour la Cour des comptes qui est l'institution chargée de certifier les déclarations de direction provinciale et de recettes des ETD a émis un avis défavorable. L'Administrateur indépendant s'aligne aux opinions de l'IGF. Au regard de déclarations faite à l'ITIE l'IGF a donné l'opinion défavorable pour la déclarations faite par la DGRAD exercice 2021 et la cours des comptes pour ça part a donné une opinions défavorable en 2020 et 2021 pour toutes les entités territoriales et les régis provinciales.</p>		
--	--	--	--

	<p>Nous avons aussi constater une contradiction entre l'opinion globale (favorable) alors que il n' a pas eu d'accès au formulaires de DGR-NRK ,DGRME et DTRANG .</p>		
<p>Chapitre 11. Suivi des recommandations</p>		<p>Le projet de rapport ne décrit pas de manière graduelle comment les recommandations issues des rapports antérieurs ont été mises en œuvre par le Groupe Multipartite. Il ne décrit pas non plus les actions entreprises pour influencer les réformes sur base de leçons apprises des rapports ITIE précédents. Le rapport renvoie au Rapport Annuel d'Avancement qui indique que sur 79</p>	

		<p>recommandations issues des rapports ITIE précédents, 51 ne sont pas encore réalisées, soit 64,5% des recommandations non mises en œuvre.</p> <p>En outre, le projet de rapport ne décrit pas le niveau de mise en œuvre de dix (10) mesures correctives et de 20 (vingt) recommandations stratégiques formulées par le Conseil d'Administration de l'ITIE à l'issue de la validation de la RDC en 2022.</p>	
--	--	--	--

